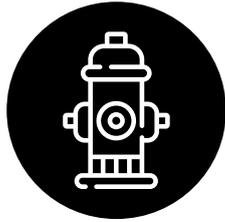


# DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)



AVEZ-VOUS RÉALISÉ VOTRE SCHÉMA  
COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL DE DECI ?



*Selon les exigences du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence de la DECI publique est entre les mains des communes. Elles doivent s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.*

*La mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) permet d'anticiper le risque incendie. Un arrêté est obligatoire pour réaliser un inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI) et le Schéma Communal ou intercommunal de DECI (SCDECI) permet d'analyser et de planifier la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir.*

## QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ L'ensemble des collectivités territoriales
- ▶ Les gestionnaires de patrimoine immobilier

## NOTRE RÉPONSE ?

Assister les collectivités territoriales ayant la compétence DECI, ou certains gestionnaires de patrimoine immobilier, dans la réalisation du schéma communal pour l'analyse de risque ou dans l'analyse des besoins en eau des établissements. Mettre en adéquation des points d'eau incendie avec ces analyses.

BatiSafe s'appuie sur les compétences du SDIS et du service des eaux en place pour les particularités de la cartographie du réseau et des canalisations.

### 1 SCHÉMA COMMUNAL POUR L'ANALYSE DE RISQUE

Prise en charge globale de la réalisation du schéma communal.

#### COMMENT ?

En déterminant de la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

### 2 ANALYSE RÉGLEMENTAIRE ET ÉTAT DES LIEUX DE LA COUVERTURE EXISTANTE

Analyse réglementaire du patrimoine concerné selon le type d'établissement, état des lieux et identification / évaluation des besoins.

#### COMMENT ?

En échangeant avec le SDIS et collaboration avec le service des eaux en place.  
En réalisant une carte présentant les besoins en eau et un croisement avec les ressources incendie (cartographie des besoins / zones couvertes en eau).

### 3 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS

Vérification de l'adéquation entre la DECI existante et les risques à défendre.

#### COMMENT ?

Sur la base du RDDECI, en intégrant l'évolution prévisible des risques et en déterminant les objectifs permettant d'améliorer la DECI. En planifiant la mise en place d'équipements supplémentaires.

#### BONUS BATISAFE

- ▶ Expérience en sécurité incendie couvrant l'ensemble des types d'établissements
- ▶ Échanges fréquents avec le SDIS
- ▶ Proposition de ressources en eau les mieux adaptées à votre patrimoine